

QUESTIONS aux journalistes

Réponses de Jean-Luc Martin-Lagardette



Jean-Luc Martin-Lagardette est essayiste. Il a pratiqué et enseigné le journalisme et s'est beaucoup investi pour l'amélioration de la qualité de l'information. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'épistémologie et la déontologie journalistiques, l'environnement et les droits de l'âme. Jean-Luc Martin-Lagardette se définit comme « défenseur de la diversité intellectuelle et du caractère unique de chacun dont la prise en compte conditionne un vivre ensemble durable ».

Est-ce qu'il y a une réalité des dérives sectaires en France en 2015 qui puisse représenter un danger ?

Pas vraiment. La référence aux massacres de l'Ordre du temple solaire, qui est constamment brandie par les militants « antisectes » pour effrayer les citoyens face aux « sectes » qui conduiraient au suicide collectif, est abusive. L'affaire n'a en effet toujours pas été résolue par la justice. Et on voit mal comment les personnes auraient pu se suicider au lance-flamme... L'emprise mentale, dont on accuse les « escrocs » sectaires, n'a pas de substrat scientifique. Il n'y a pas de critères avérés pour la distinguer de l'influence psychologique ou de la libre conversion. Parmi les autres dangers invoqués, il y a les risques de séparation d'avec les familles (qu'aurait-on dit à l'époque à l'occasion de l'enfermement de Thérèse au couvent de Lisieux, enfermement qui a causé la mort par chagrin de son malheureux papa !) Les principales associations « antisectes » ont été créées par des personnes/familles qui n'ont pas toléré que leur enfant ou conjoint s'enflamme pour des fois nouvelles ou non « orthodoxes/catholiques ». Les autres risques (exigences financières, embrigadement des enfants, infiltration des pouvoirs publics) sont la plupart du temps extrêmement exagérés et ne sont rien à côté de ceux qui existent dans la société dite « normale »...

Est-ce que la politique actuelle à cet égard est adéquate et adaptée ?

Elle est surtout inefficace. Depuis plus de vingt ans que les autorités françaises ont déclaré la guerre aux « sectes », les groupes et les approches alternatives en matière de spiritualité ou de santé n'ont cessé de se multiplier jusqu'à pulluler aujourd'hui. La France est quasiment le seul pays au monde à dépenser des millions d'euros et à avoir mis sur pied un énorme appareil administratif et policier (Miviludes, Caimades, commissions d'enquête, cellules et correspondants « sectes » dans les administrations, lois conçues sur mesure : loi About-Picard, loi contre les réfractaires vaccinaux, etc.) pour « lutter »

contre ces approches différentes. La raison évoquée : défendre le faible citoyen contre les charlatans et les « gourous ». Pour parvenir à ses fins, elle a imaginé une arme géniale car pratiquement imparable : l'accusation de « dérive sectaire ». Pas de « secte », mais de « dérive sectaire ». On ne s'attaque pas à tel ou tel groupe, à telle ou telle pensée ou proposition de vie, mais uniquement aux actes délictueux.

Qui pourrait redire à cela ?

Le problème, et il est de taille, c'est que l'on peut tout mettre sous la dénomination « dérive sectaire » car elle n'a pas de définition juridique.

La Miviludes a choisi une série de critères qui, selon elle, permet de caractériser ce crime. Mais ces critères peuvent être attribués à un nombre infini de situations et dans pratiquement tous les métiers imaginables. Sans cette accusation spécifique, impossible d'incriminer les médecines douces et les communautés spirituelles que l'on veut empêcher de vivre, car celles-ci respectent le droit dans leur immense majorité et sont plébiscitées par de nombreux Français. Même si les condamnations sont très rares, les faits étant quasiment impossibles à démontrer indubitablement, le pouvoir s'acharne sur de petits groupes ou des praticiens différents pour tenter de faire des exemples et faire peur.

Est-ce que vous pensez qu'aujourd'hui la liberté de pensée, de croyance et de pratiques spirituelles est vraiment assurée en France ?

Non, car la presse n'assure pas le respect de la diversité des opinions, ni la présomption d'innocence, ni la correction de ses erreurs. En outre, elle vient en appui aveugle à la politique nationale discriminatoire et se montre généralement agressive contre les minorités spirituelles et les approches « différentes ».

Seriez-vous intéressé pour mener une enquête approfondie et indépendante sur le sujet du risque sectaire en France ?

Oui. ■